



PROTOCOLE LE JOUR MÊME DE LA RENCONTRE

1^{ER} CAS

LE MAIRE PREND UN ARRETE INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN AVANT **10H**

Si possible, Le fait afficher à l'entrée du stade.
Sinon, les établissements municipaux étant fermés le week-end, l'arrêté doit être transmis dès le lundi.

Aviser le **CLUB LOCAL** par téléphone et mail

Aviser le **DISTRICT** par mail secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Le club local contacte **au plus tôt** son référent de proximité ou si injoignable un référent d'un autre secteur **et** le club visiteur par téléphone et mail

Vérification éventuelle par le référent de proximité du terrain en présence d'un représentant de la municipalité et du club

Le référent de proximité prévient le contraire pour avertir les arbitres et délégués observateurs et le référent de proximité du club visiteur qui prend contact avec ce club

Si le terrain est non jouable la rencontre sera reportée à une date ultérieure

2^{ème} CAS

Le maire prend un arrêté interdisant l'utilisation du terrain **quelques minutes avant la rencontre**

L'arrêté doit être présenté à l'arbitre par un élu local ainsi qu'aux 2 clubs en présence

3^{ème} CAS

Pas d'arrêté municipal

L'arbitre prend la décision de faire ou ne pas faire jouer la rencontre en prenant l'avis des responsables locaux si présents et en envisageant sérieusement les conséquences désastreuses d'une décision irréfléchie

LES CLUBS NE RESPECTANT PAS LA PROCEDURE SUPPORTERONT LES FRAIS D'ARBITRAGE

Le référent de proximité adresse le lundi au district la fiche "match reporté" en expliquant les causes